

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Règlement 1007 prohibant l'épandage de déjections animales et autres substances pour l'année 2026**

AVIS PUBLIC est donné que le règlement ci-dessus mentionné a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Varennes le 13 avril 2026.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la présente publication.

Donné à Varennes, ce 14 avril 2026.

*Le directeur des Services juridiques et greffier adjoint,*



M<sup>e</sup> Nicolas Koltoukis, avocat

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 14 avril 2026 et en l'affichant à la réception de l'hôtel de ville, conformément aux dispositions du règlement 874 relatif aux modes de publications des avis publics de la Ville de Varennes.

En foi de quoi je délivre le présent certificat à Varennes ce 14 avril 2026.

*Le directeur des Services juridiques et greffier adjoint,*



M<sup>e</sup> Nicolas Koltoukis, avocat